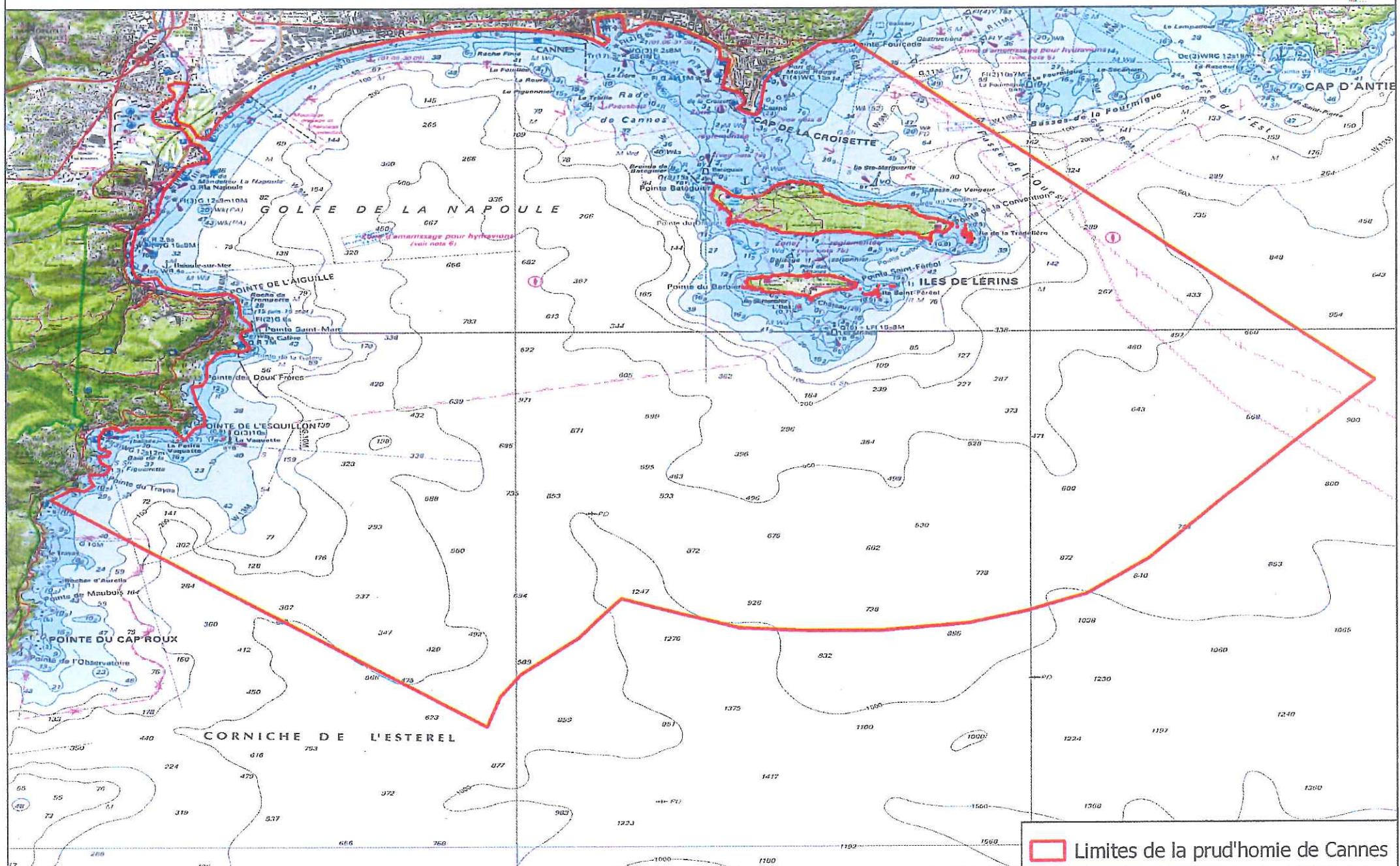


Annexe - Réglementation hivernale de la pêche sous-marine dans les eaux de la prud'homie de Cannes



L'exercice de la pêche sous-marine est interdit sur l'ensemble de la prud'homie de Cannes, du 1er novembre au 1er mars, sauf les samedis et dimanches.

Sources : DTRM Méditerranée, TGN (Scarl itto).